

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

## Séance du vendredi 29 Juin 2018 à 20 h

**Convocation** : 22/06/2018  
**Affichage** : 22/06/2018

**En exercice** : 13  
**Présents** : 11  
**Votants** : 9/10

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt (arrivée à 20h37)  
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Gélinau (arrivé à 20h50), Lemaire, Mauduit, Tiret, Vincent

Absents excusés : /  
Absentes non excusées : Mesdames Barnabon, Deviers

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h11.

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

Rapport des Commissions

### VIE LOCALE-ANIMATION-SPORT

Bruno Lemaire annonce que :

Les championnats de France de cyclisme, avec les épreuves de contre la montre Femmes et Hommes sur notre commune le jeudi 28 juin, se sont bien passés.

30 000 Litres de fuel ont été commandé à 0.84 €/l

Il y aura 5 jeunes en emploi d'été, certaines candidatures n'ayant pas été retenues.

Il rappelle l'exposition de peinture à la Chapelle du Prieuré des œuvres du Docteur René Azria.

Le 14 Juillet est en préparation, les différentes animations se feront au stade.

### URBANISME

Marcelle Deprez indique que la commission s'est réunie le 27 juin, deux dossiers étaient à l'ordre du jour et n'ont pas posé problème.

### BULLETIN-SITE

Jean-Noel Broegg annonce l'arrivée du bulletin, la distribution doit se faire la semaine prochaine avec l'affiche de la Fête Nationale.

## Ordre du Jour

### DELOCALISTION DE LA SALLE DU CONSEIL

Monsieur Champagne explique que suite aux derniers orages, la salle du conseil municipal est sinistrée, elle n'est pas très accessible et ne peut accueillir le public.

Pour ces motifs, après avis de la sous-préfecture de Mantes la Jolie, conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le conseil municipal est délocalisé à la Salle Polyvalente jusqu'à remise en état complète et accessibilité de la salle du conseil municipal.

Les administrés ont été informés par voie d'affichage et par les « Informations Communales ».

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal accepte la délocalisation du conseil à la salle polyvalente, seul lieu susceptible d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame Deprez annonce que le recensement de la population aura lieu sur notre commune, du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin de réaliser ses opérations de recensement, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

La création de deux emplois d'agents recenseurs non-titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 17 janvier au 16 février 2019.

Les agents seront indemnisés en fonction du montant de la dotation qui sera communiqué à la commune au plus tard en octobre 2018.

## **CREATION DE POSTE D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE**

Monsieur Champagne expose qu'il souhaite faire appel à un apprenti qui assurera les tâches de mise à jour du site internet, préparation du bulletin, communications internes et externes, livret d'accueil pour les nouveaux arrivants, participation aux cérémonies et éventuellement de remplacement dans divers services si nécessité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage pour préparer un BTS communication sur une durée de deux ans.

Monsieur le Maire précise qu'il doit recueillir l'avis du Comité Technique, la prochaine commission doit avoir lieu en Août.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant après avis favorable du comité technique à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis, le cout s'élevant à 1200 € par an.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

## **CONVENTION AVEC YVELINES NUMERIQUES POUR ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT**

La centrale d'achats d'Yvelines Numérique a pour objet d'acquérir les équipements, les prestations d'installation et de maintenance liés à la vidéo-protection. La commune de St Martin la Garenne doit pour y adhérer s'acquitter d'un droit d'entrée de 100 € et de 500 € au titre des études et des prestations de conseil réalisées par Yvelines numériques.

L'intérêt d'adhérer à la centrale d'achats est de plusieurs ordres :

Intérêt économique, l'objectif de la centrale d'achats consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux du marché,

Un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense par la ville de mise en concurrence par le biais d'une procédure classique d'appel d'offres, procédure gérée directement par Yvelines Numériques.

M. Mauduit demande pourquoi la communauté urbaine n'est pas intervenue sur la mise en place de cette vidéo protection.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 créant le syndicat mixte ouvert Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du comité syndical d'Yvelines numérique en date du 31 janvier 2017 créant une centrale d'achats

Vu la délibération d'Yvelines Numérique en date du 28 septembre 2017 créant le catalogue « Vidéo-protection »

Vu la délibération d'Yvelines Numérique en date du 14 décembre 2017 fixant à 100 € les frais d'entrée à la centrale d'achats pour les commune de moins de 2000 habitants

Vu la convention cadre pour la fourniture d'équipements et la réalisation de prestation de services en matière de vidéo-protection telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant la politique de déploiement du département en matière de vidéo-protection, donnant au syndicat l'opportunité de mutualiser les moyens et de proposer une approche départementale de la protection des biens et des personnes,

Considérant l'offre proposée par la centrale d'achats créée au sein du syndicat mixte ouvert Yvelines Numériques, quant à l'acquisition d'équipements de vidéo-protection et aux offres d'installation et de maintenances des matériels

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention cadre pour la fourniture d'équipement et la réalisation de prestations de services en matière de vidéo-protection telle qu'annexée à la présente délibération

S'engage à s'acquitter des frais d'adhésion à la centrale d'achats de 100 € et de 500 € au titre des études et des prestations de conseil réalisés par Yvelines Numériques dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention permettant de devenir membre de la centrale d'achats d'Yvelines Numériques.

## **ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION –LOCAL ASSOCIATION – HALLE POUR MARCHÉ**

Monsieur Lemaire explique que pour la réalisation du projet d'extension de l'atelier municipal, de la maison des associations et de la halle pour marché, il est nécessaire qu'acquérir des terrains.

Après négociation avec le propriétaire, il est proposé un échange de terrains

B 3231 pour 81 a 17 ca et B 3232 pour 10 a 34 ca, lieu-dit « la vallée du coudray » en zone NC appartenant à la commune

Contre

A 2694 pour 3 a 45 ca et A 2695 pour 10 a 10 ca, lieu-dit « chantaloup » en zone NBa

Les terrains, suivant estimation des Domaines, n'ont pas la même valeur, il est donc nécessaire de verser une soulte de 30 000.00 € (trente mille Euros) au propriétaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Accepte le projet d'échange des terrains précités avec soulte,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette opération auprès de l'Office Notarial de La Roche Guyon

Arrivée de Madame Szmiéd à 20h37

## DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Tiret présente les décisions modificatives relatives au budget primitif qu'il est nécessaire d'effectuer à la demande de la sous-préfecture, le montant des dépenses imprévues étant trop élevé.

| INVESTISSEMENT |                                              |          |         |
|----------------|----------------------------------------------|----------|---------|
| 020            | Depenses imprévues                           | -30 000  |         |
| 2158           | 29 - Voirie                                  |          | 10 000  |
| 2181           | 33 - Ancienne bibliotheque                   |          | 5000    |
| 2135           | 42 - Bibliotheque                            |          | 5000    |
| 2181           | 44 - Jardins familiaux                       |          | 5000    |
| 2183           | 25 - Ecole                                   |          | 2350    |
| 4541           | compte de tiers                              |          | 2650    |
|                |                                              | -30 000  | 30 000  |
| FONCTIONNEMENT |                                              |          |         |
| 22             | Depenses imprévues                           | -240 000 |         |
| 637            | Autres impots et taxes (autres organismes)   |          | 110 000 |
| 6417           | Remunerations des apprentis                  |          | 8 000   |
| 6451           | Cotisations URSSAF                           |          | 2 000   |
| 6453           | Cotisations autres caisses                   |          | 1 000   |
| 6454           | Cotisations aux Assedics                     |          | 1 000   |
| 6457           | Cotisations sociales liées à l'apprentissage |          | 2 000   |
| 60632          | Fournitures de petits équipements            |          | 10 000  |
| 60631          | Fournitures d'entretien                      |          | 8 000   |
| 60633          | Fournitures de voirie                        |          | 10 000  |
| 6067           | Fournitures scolaires                        |          | 8 000   |
| 615231         | Entretien et réparations de voirie           |          | 30 000  |
| 60622          | Carburant                                    |          | 5 000   |
| 6232           | Fetes et Cérémonies                          |          | 20 000  |
| 611            | Contrat de prestations de service            |          | 10 000  |
| 617            | Etudes et recherches                         |          | 2 000   |
| 6135           | Locations mobilières                         |          | 10 000  |
| 65548          | Autres contributions                         |          | 2 000   |
| 657348         | Autres communes                              |          | 1 000   |
|                |                                              | -240 000 | 240 000 |

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) valide les décisions modificatives

## **NON VALEUR**

Monsieur Champagne présente une demande d'admission en non-valeur transmise par la Direction des Finances Publiques pour un montant de 1315.00 + 121.86 + 655.00 Euros, sommes correspondant à la location d'emplacement de bateaux au Port de l'Illon, non recouvrables.

Les titres ont été émis en 2013 et 2014 avant que la gestion du Port de plaisance ne soit en Délégation de Service Public.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal accepte la mise en non-valeur des sommes précitées.

## **Tour de table**

Madame Szmiedt s'excuse pour son retard et interroge sur la date des encombrants, 2 passages ont été effectués au 1<sup>er</sup> semestre et aucun n'est prévu au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Elle demande également que soit évoqué en conseil municipal le projet d'ALSH, elle a assisté à la réunion publique mais n'a pas été informée en tant qu'élue.

Pourquoi ne pas utiliser la structure existante de l'école dans une première phase de test avant d'engager des travaux coûteux ?

Monsieur Champagne explique que l'école est une bonne idée mais que c'est déjà le cas puisque la garderie se fait le mercredi dans le bâtiment de l'école.

Monsieur Tiret ajoute qu'il souhaite créer le centre de loisirs en utilisant une infrastructure existante, dans l'ancienne école de sandrancourt. Le projet est à l'étude et les devis sont en cours, suivant la réponse, il reprendra contact avec la DCCRS et la CAF qui peuvent apporter leur aide financière et de ce fait avoir un investissement à moindre coût. Le fonctionnement pourrait débuter au cours de l'année 2018/2019.

Madame Szmiedt insiste sur le fait que le centre de loisirs n'a pas été testé à ce jour, seul les mercredis sont proposés actuellement.

Arrivée de Monsieur Gélineau à 20h50 qui s'excuse.

Madame Szmiedt demande des informations du compte rendu de la commission d'appel d'offres pour les travaux d'assainissement au Port de l'Illon.

Monsieur Champagne lui précise que les dossiers étant infructueux, il y aura une nouvelle consultation.

Madame Szmiedt interroge Monsieur Tiret : pourquoi n'y a-t-il pas de compte rendu de la commission scolaire, pourquoi en l'absence du Maire ou du pilote de la commission, le représentant de la commune au conseil d'école n'est-il pas un membre de la commission ?

Monsieur Tiret confirme que tout se passe très bien à l'école et qu'il n'est pas envisagé de fermeture de classe. Malgré la baisse des effectifs (de 85 à 78).

Madame Deprez, Maire-adjoint, représentait la commune au conseil d'école, ce pourquoi école a toute légitimité.

Monsieur Gélineau demande pourquoi n'a-t-il pas les réponses aux questions qu'il a posées avant le vote du budget. Monsieur Champagne lui demande d'être plus présent aux conseils municipaux et rappelle ses absences depuis près d'un an.

Monsieur Gélineau explique qu'il souhaite des réponses pour pouvoir donner ses consignes de votes, pourquoi ne les a-t-il pas ? Précisant que le bureau municipal ne communique pas et ne répond pas aux mails qu'il mettra à disposition des administrés et ajoute que les comptes-rendus ne correspondent pas aux séances.

Madame Szmiedt demande pourquoi quelque fois le conseil municipal se réunit le matin sans nécessité de quorum, cela est-il fait exprès ?

Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de préparation du budget et que Monsieur Tiret fait ce qu'il veut.

Madame Deprez interpelle Madame Szmiedt en lui indiquant qu'il n'y avait pas de meilleures ententes sous l'ancienne municipalité et que les conflits viennent toujours de mêmes personnes dont elle fait partie.

Madame Szmiedt remercie Madame Deprez pour son assiduité à tenir les réunions de la commission d'urbanisme, elle est la seule.

Monsieur Lemaire intervient pour dire que la commission vie locale, culture, sport se réunit régulièrement également.

Monsieur Champagne remercie l'ASPSMG pour l'ouverture de l'église le jour des championnats de France de cyclisme. Il informe de la réception en mairie de l'arrêté autorisant l'extension de la station d'épuration pour le service de la communauté urbaine et remercie madame Deprez pour son intervention auprès de Monsieur Larcher, Président du Sénat.

Monsieur Champagne regrette de ne pas avoir été informé par la commune de Vetheuil qui a fermé les accès pour travaux alors que la commune avait orienté les administrés pour qu'ils puissent circuler malgré les contraintes liées au passage de la course contre la montre du jeudi 28. Après s'être entretenu et avoir négocié avec la commune de Vetheuil, il assure que les routes seront ouvertes le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet.

Un certain nombre de saint Martinois ont été bloqués à Vetheuil en raison de la fermeture des routes, Monsieur Mauduit a prévenu la mairie. Monsieur Champagne et Monsieur Tiret se sont rendus sur place.

Dans la Salle

Une administrée s'exprime sur le comportement de certains élus lors des séances du conseil municipal.

Une administrée demande des informations sur le projet d'extension de l'atelier, Monsieur Lemaire lui indique que l'architecture restera identique.

Une administrée demande qui enlève les gravillons sur la voirie ?

L'entretien de la voirie est de la compétence de la communauté urbaine qui peut s'appuyer sur nos services techniques.

Monsieur Champagne ajoute qu'une liste de doléances a été transmise au service voirie et que des réunions sont organisées pour suivi.

Une administrée demande pourquoi certaines fois il n'y a pas de questions dans la salle, Monsieur le Maire lui répond que c'est arrivé qu'une seule fois cette année.

Elle demande également si le centre de loisirs ouvrira le mercredi et aux vacances ? et à partir de quand ?

Monsieur Tiret confirme l'ouverture pour les mercredis et les vacances certainement pour les vacances de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19